

« Open des Artistes de Monaco 2018 »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours organisé par L'Entrepôt, l'Open des artistes de Monaco, a pour objet de promouvoir des artistes émergents.

En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte expressément d'une part, de se soumettre au présent règlement et à céder ses droits de propriété intellectuelle et d'autre part, de respecter le cahier des charges. De plus, le participant s'engage sur l'honneur à présenter une oeuvre réalisée en 2017 expressément pour l'Open 2018.

Article 1 : Objet

La réalisation d'une oeuvre, réalisée spécialement pour le concours, répondant au thème :

« Frontières : la limite comme épaisseur »

Penser les limites comme une épaisseur et non comme une ligne - Penser aux marges comme à un territoire de recherche sur les richesses qui naissent des rencontres de différents environnements - Expérimenter l'imprécision et la profondeur comme mode de représentation du «Tiers paysage»*

*Gilles Clément appelle « Tiers paysage » tous les «lieux abandonnés par les hommes»: tous les parcs et les réserves naturelles; les grands territoires inhabités de la planète; mais aussi les petits espaces tels que les friches industrielles où poussent mauvaises herbes et épines, où les herbes sauvages au centre d'un rond-point. Chaque territoire est perméable, les plantes voyagent dans le monde entier transportées par les hommes, avec les marchandises, les semences se diffusent partout, sans respecter les frontières géographiques ni les limites politiques-administratifs.

Ref. Gilles Clément, Manifeste du Tiers paysage, Éditions Sujet/Objet, 2004

Article 2 : Modalités de participation

2.1 : Admissibilité au concours

Le concours est ouvert à tous, sans limitation d'âge et géographique.
S'agissant des personnes de moins de 18 ans, celles-ci devront se munir d'une autorisation écrite des parents ou de leur représentant légal sans laquelle, l'inscription au concours est impossible.

2.2 : Modalité d'inscription

- Retrait du dossier d'inscription à la Galerie L'Entrepôt, au 22 rue de Millo Monaco 98000 MC
- Ou télécharger sur le site internet : www.lentrepot-monaco.com

Dépôt du dossier d'inscription : 30 Novembre 2017, 19H00

soit par voie postale (le timbre de la poste faisant foi)

soit en le déposant directement à la galerie, 22 rue de Millo 98 000 MONACO

Ce dossier d'inscription comprend :

- la feuille d'inscription avec les coordonnées de l'artiste
- le règlement signé
- l'engagement sur l'honneur de création de l'oeuvre expressément pour l'Open 2018
- le formulaire de cession de droit dûment signé par chaque candidat
- un chèque de 50€ (frais de dossier) ou mandat postal du même montant.

Toutes les oeuvres devront être déposées/envoyées à la galerie L'Entrepôt, 22 rue de Millo, à Monaco entre le 29 et le 31 janvier 2018

Le dépôt et le retrait des oeuvres sont à la charge des artistes

Toute oeuvre réceptionnée après cette date, empêchera le candidat de concourir.

2.3: Frais de dossier :

Un chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de L'Entrepôt ou mandat postal du même montant.

Article 3 : Calendrier du concours

Le concours se déroulera de la façon suivante :

- **30 novembre 2017** : date limite de l'inscription ADMINISTRATIVE
- **25 Janvier 2018** : date limite de l'envoi par mail (uniquement par mail) Photo HD de l'oeuvre et note d'intention (quelques lignes sur l'oeuvre et la volonté de l'artiste face au sujet) pour a galerie interactive.
- **du 29 au 31 janvier 2018** : DÉPÔT DES OEUVRES
- **1er au 21 février 2018** : ouverture de la galerie interactive (www.lentrepot-monaco.com) et vote sur internet afin de sélectionner les trois primés qui intégreront l'exposition collective des oeuvres sélectionnées par le jury durant cette même période.
- **22 février 2018** : annonce de la sélection

Les oeuvres non sélectionnées seront rendues aux artistes, qui devront les récupérer avant le 26 février 2018 à leurs frais.

- **Fin février / debut Mars 2018** : Exposition collective des oeuvres sélectionnées. Durant l'exposition, le public est invité à voter à la Galerie pour l'oeuvre de son choix. (Prix du Public) et le jury se réunira pour sélectionner le Prix du Jury.

Articles 4 : Critères de sélection

Pour chaque type d'oeuvres (peintures, photographies, sculpture, installation) les critères de sélection sont les suivants :

- format maximum (mais non obligatoire) :

de 100 cm x 100 cm pour les oeuvres 2D (peinture, dessin, photo etc)
de 70 x 70 x 70 cm pour les oeuvres 3D, volumes (maquette, installation etc.),

Le concours est ouvert à toutes les techniques. L'artiste participant doit gérer dans sa totalité le choix de son support (par exemple : pour une sculpture le candidat doit fournir son support, pour une vidéo l'écran ou projection un dessin le cadre...) et respecter le lieu d'exposition.

- conformité et justification avec le thème du concours
- originalité, design et esthétique
- concept face au thème
- caractère novateur de l'oeuvre réalisée spécialement pour le concours.

Le jury sélectionnera autour de 25 oeuvres auxquels se joindront les 3 oeuvres choisis par le vote internet.

Article 5 : Composition des différents membres de jury

Les membres du jury sont désignés L'Entrepôt. Le jury adopte son propre règlement intérieur. Le jury est chargé de la présélection et de la sélection des candidats. Il sera également en charge de décerner les prix aux candidats. Le jury est souverain. Il se réserve le droit de ne pas retenir des oeuvres bien qu'elles aient été choisies par le public

Article 6 : Prix décernés

- **Prix Open des Artistes** (attribué par le Jury) :

Exposition-vente personnelle proposée au gagnant, si sa production le permet courant l'année suivante. Le cas échéant, il pourra participer à une exposition-vente collective avec les autres lauréats. L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Jaunes.

- **Prix du Public** :

Les visiteurs de l'exposition auront la possibilité de voter pour l'oeuvre de leur choix, lors de leur passage à la galerie l'Entrepôt. L'oeuvre ainsi choisie sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Blanches.

- **Prix Monaco Telecom** :

Le Prix Monaco Telecom est une catégorie qui permet aux participants de réaliser une photographie dans le respect du thème. Pour cette catégorie, le format de l'oeuvre doit être en portrait. L'oeuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Collector. Monaco Telecom se réserve le droit de choisir les oeuvres qui pourront figurer en couverture dans les éditions susmentionnées, selon des critères techniques, visuels et correspondant à l'éthique de Monaco Telecom.

Article 7 : Exploitation des oeuvres

Les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de Monaco Telecom et de L'Entrepôt ainsi qu'à leurs droits de propriété intellectuelle, pour les besoins du concours. En outre, les candidats accordent expressément une cession de leurs droits de propriété intellectuelle à Monaco Telecom et L'Entrepôt, afin que ces derniers puissent notamment utiliser, afficher, adapter, rééditer, communiquer, distribuer, mettre à disposition du public, tout ou partie des oeuvres communiquées et ce, quelque soit le support de diffusion utilisé. Il est également convenu que les candidats sélectionnés pour la couverture des annuaires de Monaco Telecom acceptent que leur oeuvre soit notamment adaptée, reproduite et diffusée. Quelque soit la catégorie, Monaco Telecom redimensionnera ou n'utilisera, si besoin, qu'une partie des oeuvres gagnantes et ce au vu des dimensions des annuaires.

Les oeuvres sélectionnées seront mis en vente (avec accord de l'artiste) durant l'exposition.

L'Entrepôt retiendra une commission de 50% sur la vente de l'oeuvre hors taxes.

L'Entrepôt ne pouvant stocker les oeuvres non sélectionnées, ni primées, les candidats devront les récupérer à leurs charges et dans les délais demandés par la galerie.

Article 8 : Loi applicable - Règlement des litiges :

8.1 : Droit applicable

Le contrat est régi par le droit monégasque.

8.2 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera réglé à l'amiable, à défaut règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par Lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception adressée par la partie la plus diligente, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la Principauté de Monaco.

Fait à, le

Mention Bon pour accord
lu et approuvé

Signature